

Problématique

Prison : entreprise d'insertion ?

« *Un ennui, désolé par les cruels espoirs* », Mallarmé, « *Brise marine* »

La privation de liberté, sanction de référence de notre système pénal, est largement admise par notre société mais on ne s'interroge que très rarement sur ce qui occupe le quotidien des 64 584 personnes détenues¹ dans les prisons françaises. Or, l'enfermement n'est pas seulement une peine prononcée par une juridiction ; c'est également un temps vécu et pour beaucoup un temps décompté heure par heure, jour après jour tant « *l'ennui mortel des prisons* »² est bien souvent la seule chose qui leur est donnée de vivre. La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 peut bien mettre en exergue « *la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion* » des personnes incarcérées, la plupart d'entre elles se voient toujours privées des moyens et de la possibilité d'être pleinement actrices de leur vie.

C'est pourquoi le Groupe national de concertation prison a choisi, pour cette 18^{ème} édition des Journées Nationales Prison, de mettre en débat la mission de réinsertion sociale assignée à la prison en interrogeant les moyens mis en œuvre pour la rendre effective : formations professionnelles, programmes d'enseignement, activités culturelles et travail.

La prison est prise en étau entre un discours moralisateur, qui fait des activités un moyen d'amendement des prisonniers, et la réalité du manque structurel d'activités qui plonge la grande majorité des personnes détenues dans un grand désœuvrement. Dans une situation où chaque personne condamnée se voit enjoindre de former des projets de réinsertion sans avoir la possibilité de les mener à bien, ne pas être maître de son temps, de son organisation, de ses activités, apparaît bel et bien comme une dépossession de soi.

Si à l'instar de la règle pénitentiaire européenne n°25 préconisant que « *le régime prévu pour tous les détenus [offre] un programme d'activité équilibré* », nous pouvons appeler de nos vœux le développement des activités mises en place en prison, il importe de s'interroger sur le type d'activités auxquelles les personnes incarcérées ont la possibilité de participer et sur le cadre dans lequel elles s'inscrivent.

¹ Chiffre de l'Administration Pénitentiaire au 1^{er} mai 2011.

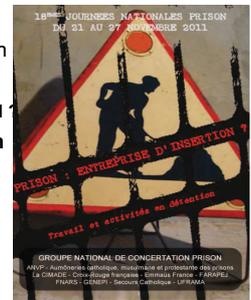
² Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, cité par l'Express.fr du 10 mars 2010, a décrit, lors d'une conférence de presse, les prisons comme le lieu d'un « ennui mortel ».

GROUPE NATIONAL DE CONCERTATION PRISON

ANVP - AUMÔNERIES CATHOLIQUE, MUSULMANE ET PROTESTANTE -
CROIX ROUGE FRANÇAISE - EMMAUS France - FARAPEJ - FNARS -
GENEPI - LA CIMADE - SECOURS CATHOLIQUE - UFRAMA

18^{èmes} Journées Nationales Prison
du 21 au 27 novembre 2011

PRISON : ENTREPRISE D'INSERTION
Travail et activités en détention



Aujourd'hui, les formations professionnelles, principalement tournées vers des apprentissages manuels, demeurent bien souvent peu qualifiantes ; les activités rémunérées, en plus de se dérouler dans un cadre dérogatoire au droit commun du travail, sont pour la plupart rébarbatives et peu valorisantes ; les programmes d'enseignement, si peu nombreux, sont principalement tournés vers l'apprentissage des « savoirs de base ». Si nos représentants politiques et les administrations veulent prendre au sérieux le rôle de réinsertion sociale assigné à la prison, il convient de mettre en place une politique plus ambitieuse en termes quantitatif et qualitatif ce qui implique des moyens humains et financiers aujourd'hui largement absents.

Par ailleurs, la loi pénitentiaire, instaurant une obligation d'activité pour les personnes condamnées, a consacré l'idée que les activités feraient partie intégrante de l'exécution de la peine. Cette logique était déjà perceptible dans des pratiques antérieures telles que la prise en compte de la participation aux activités en détention pour l'obtention de remises de peine, et le déploiement, à travers les activités, de dispositifs d'évaluation et de suivi comportemental. Dans un tel cadre, les personnels judiciaires et pénitentiaires détiennent bien souvent le monopole de l'assignation du sens à une activité : les activités considérées comme objectivement valorisantes sont privilégiées, au détriment de l'intérêt que peuvent y accorder les personnes détenues et de la cohérence avec leurs choix de vie.

Peut-on imaginer, en détention, des espaces qui seraient extérieurs à un processus de probation et d'évaluation aussi permanent qu'implacable ?

Il importe que la possibilité instaurée par l'article 29 de la loi pénitentiaire de consulter les personnes détenues sur les activités qui sont mises en place au sein des établissements pénitentiaires, prémices d'une prise en compte de la parole des prisonniers, ne reste pas lettre morte. Elle reconnaît que, pour être porteuses de sens, les activités, en prison comme à l'extérieur, doivent répondre à des besoins personnels et à des aspirations individuelles. Toute personne se réalise à travers les actions qu'elle accomplit : moins elle est autonome dans le choix et la réalisation de celles-ci, plus elle diminue ses possibilités de se construire ou de se reconstruire par leur intermédiaire. Faire en sorte, par ailleurs, que les personnes détenues puissent organiser elles-mêmes des activités au sein de la détention, comme le prévoit la règle pénitentiaire n°25, ne doit pas être vu comme un horizon inatteignable.